

Cahier de doléances du Tiers État de Bué-sous-Sancerre (Cher)

Caillier des remontrances et des demandes des habitants de la paroisse de Bué-sous-Sancerre en Berry, en conformité de l'ordonnance de monsieur le Lieutenant générale de Bourges.

Les habitants de laditte paroisse de Bué supplient humblement qu'on supprime les aides comme gennant extremement le commerce du vin seul commerce de cette paroisse.

Que les gabelles soient également supprimées, le sel étant une production naturelle, le pauvre y ayant droit et ne le pouvant à cause du prix extreme où il se trouve.

Que les impôts soient également supprimés sur les boucheries ou, du moins beaucoup diminués, afin que le pauvre malade puisse avoir recours à la viande comme le seul remède qui puisse luy procurer la santé.

Comme dans un temps on a eu intention d'établir une banalité de moulin sur cette paroisse, demandent humblement que toute banalité soit supprimée comme une chose odieuse, que tout droit de péage soit supprimé ou du moins fixé de manière à ce que chaque particulier puisse savoir ce qu'il doit pour sa marchandise et éviter par là quantité de dispute.

Demandent qu'il y ait un tarif public pour les contrôles que chaque particulier puisse consulter pour connaître par luy même ce qu'il doit pour l'acte qu'il présente.

Demandent que toutes les petites justices seigneuriales, qui sont la plus part du temps sans officiers et où la justice se rend communément la bouteille à la main, soit supprimées et réunies à un chef-lieu.

Demandent de plus que ses huissiers-priseurs de nouvelle date retombent dans les ténèbres pour le bien du genre humain.

Demandent que l'on puisse établir une nouvelle manière de procéder moins dispendieuse où le pauvre puisse obtenir justice contre le riche.

Demandent qu'il y ait une nouvelle forme de procéder à l'appasée des sellés dans la maison des mineurs où la justice communément profite de la moitié de la succession et où elle se contente du tiers c'est par une bienveillance particulière.

Demandent que les tailles soient imposées généralement sur le noble sur l'ecclésiastique comme sur le Tiers Etat sans aucune distinction ou privilège.

Demandent que dans chaque paroisse où il n'y a point d'officier de justice il y ait quelqu'un de nommé pour veiller au bon ordre et qu'il soit seulement autorisé à pouvoir condamner à la mande jusqu'à une certaine somme.

Demandent être déchargés de la construction et réparation de leur église de leur presbiteraire, les dixmes étant établies en partie pour cette dépense la dixme étant ecclésiastique sur cette paroisse.

Quant aux moyens de prélever les impôts nos connaissances étant trop bornées pour un tel objet nous nous en rapportons à la décision des Etats généraux et le Roy trouvera toujours dans les habitants de cette paroisse de Bué des sujets fidèles et soumis.